27-02-2018

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 27 FÉVRIER 2018 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M^{me} Maryse Gouger, district n° 1;
M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Gyslain Loyer, district n° 2;
M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Denis Renaud, district n° 3;
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, M^{me} Audrey Boisjoly. Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau est aussi présent.

059-2018

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit modifié par l'ajout du point n° 7 et qu'il soit adopté ainsi:

- 1. Adoption de l'ordre du jour;
- 2. Période de questions;
- 3. Sûreté du Québec Facture Décision;
- 4. Transaction et quittance Synthèse Consultants inc.;
- 5. Autorisation de publier une offre d'emploi étudiant Inspecteur en environnement;
- 6. Demande de subvention Analyse des services incendies;
- 7. Autoriser un comité de ressources humaines (Mairesse, Denis Renaud et Gyslain Loyer) à entamer la procédure pour l'engagement d'un directeur général;
- 8. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point no 2

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

060-2018

Sûreté du Québec – Facture

– Décision

CONSIDÉRANT QUE la facture pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour

l'année 2018 a été transmise seulement après maintes pressions de la

part des municipalités et organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la

desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion

des deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont reçu l'estimation des coûts pour la Sûreté du

Québec seulement au début de l'année 2018, soit après le délai habituel

pour l'adoption de leur budget;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement exige des municipalités qu'elles adoptent un budget

équilibré et qu'il est impossible de le faire sans connaître le montant de

la facture pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le

projet de loi n° 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté

du Québec;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 060-2018

CONSIDÉRANT l'annonce du ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, le 20

décembre 2017, à l'effet qu'une aide financière importante permettrait aux municipalités de réduire à environ 3 % la hausse de leur facture

pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU' à la lecture de l'estimation des coûts, les municipalités doivent

supporter une augmentation de plus du double de ce qui avait été

annoncé le 20 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services entre la Sûreté du Québec et la MRC de Matawinie

a pris fin en juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un

contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT le manque flagrant et reconnu de ressources policières sur le territoire

de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT la promesse de dix-sept nouveaux policiers, sur trois ans, en Matawinie

qui n'est toujours pas respectée;

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

- 1. De dénoncer qu'un tel retard dans la réception de la facture pour les services de la Sûreté du Québec est inadmissible et va à l'encontre de l'obligation imposée par le Gouvernement d'adopter un budget équilibré afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;
- 2. De dénoncer que les municipalités et les MRC n'ont nullement été consultées lors des diverses négociations avec les corps policiers, bien qu'elles assument 53 % de la facture annuelle pour les services policiers;
- 3. De refuser d'assumer une hausse supérieure à 3 %, telle qu'annoncée par le ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, le 20 décembre 2017;
- 4. D'exiger que le problème de ressources insuffisantes sur le territoire de la MRC de Matawinie soit résolu et que la promesse de l'arrivée de dix-sept nouveaux policiers sur trois ans soit respectée;
- 5. D'estimer que les négociations actuelles concernant la prochaine entente à intervenir devront avoir pour résultat la mise en place d'un plafond sur la somme payable par les municipalités à 50 % de la facture et que soit limitée à l'inflation toute hausse de la facturation globale pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

061-2018

Transaction et quittance Synthèse Consultants inc.

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly ainsi que le directeur général/secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau à signer le document « Transaction et quittance » avec la firme Synthèse Consultants inc. Les déboursés seront pris à même les surplus accumulés d'égout sanitaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

062-2018

Autorisation de publier une offre d'emploi étudiant

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser Mme Marine Revol, directrice du Service d'urbanisme à faire paraitre l'offre d'emploi étudiant (inspecteur en environnement) pour la période estivale 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

063-2018 Demande de subvention Analyse des services incendies

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC de Matawinie dont Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Damien désirent procéder à une étude pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en

milieu municipal;

CONSIDÉRANT l'aide financière offerte par le Ministère des Affaires

municipales et de l'Occupation du territoire dans ce projet;

CONSIDÉRANT l'importance des avantages d'un service d'entraide entre les

municipalités concernées;

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu:

- 1. D'autoriser l'inclusion de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois dans le projet d'analyse de la mise en commun d'équipements avec les municipalités de Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Damien;
- 2. De nommer la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha comme l'organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

064-2018

Autoriser un comité de ressources humaines afin d'entamer la procédure d'embauche d'un directeur général

CONSIDÉRANT QUE le directeur général quittera ses fonctions prochainement;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général/secrétaire-trésorier sera vacant;

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

SUITE DE LA RÉSOLUTION 064-2018

D'autoriser un comité de ressources humaines constitué de Mme la mairesse Audrey Boisjoly ainsi que les conseillers MM. Denis Renaud et Gyslain Loyer à entamer la procédure d'embauche d'un nouveau directeur général.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

	à ces dépenses.	
065-2018		
Levée de la séance	Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger, il est résolu qu'à 20 h 33, la présente séance soit levée.	
	Audrey Boisjoly	René Charbonneau
	Mairesse	Secrétaire-trésorier et directeur général

[«] Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».